

Historique d'une réforme de la Sécurité Sociale des Artistes auteur·trice·s

2008 élections aux Conseils d'Administration Maison des Artistes et AGESSA. Le mandat est de 6 ans. En 2014, le gouvernement prévoyant une réforme du régime, on verra plus loin comment de nouvelles élections ne se sont pas tenues... à l'AGESSA, une seule liste se présente et donc est élue. Elle représente les grandes sociétés d'auteurs et les organisations professionnelles d'auteurs du livre, photographie (UPP), compositeurs (SNAC) et audiovisuel.

À la Maison des Artistes, 3 listes d'auteurs :

- liste **Unis pour nos Droits** : 2763 voix (55,49 %) = 6 élus
INTERSYNDICALE : AFD -CAAP-SNAPcgt-SNSP- UNPI- UPC
- liste **Solidarité Maison des Artistes** : 1660 voix (33,1 %) = 3 élus
association Maison des Artistes – SMDA (qui deviendra SMDA CFDT)
- liste **Syndicat National des Artistes Auteurs Force Ouvrière** :
566 voix (11,36 %) = 1 élu

2011 FÉVRIER, départ en retraite de la Directrice de la Maison des Artistes, Thierry Dumas, Directeur de l'AGESSA est nommé Directeur des deux organismes.

La nomination résonne en signal de fusion des deux organismes. À la MdA, les auteur-e-s ont un numéro d'ordre. Les cotisations fléchées sur celui de la Sécurité Sociale. À l'AGESSA, seul-e-s les affilié-e-s sont identifié-e-s. 200 000 assujettis cotisent à la maladie sans droit, mais pas à la retraite, dont aucun trimestre n'est validé. Ce manquement fera l'objet d'un dispositif de rachat en 2015 (voir plus loin).

- Une circulaire définissant les activités accessoires est publiée au Journal Officiel.

2012 – Déménagement de La Maison des Artistes – Sécurité Sociale, de locaux administratifs, rue de Flandres, dans un ancien Hôtel Particulier rue Poissonnière. Travaux d'aménagements conséquents dans les bureaux et l'accueil.

— Mise en place de la Formation Professionnelle Continue. La MdA facture à l'AFDAS 400 000 euros pour le recouvrement mais ne communique

pas le fichier des ayants Droits pour lui permettre de les informer tandis qu'elle transmet à l'IRCEC le fichier des affiliés)

2013 - 23 JANVIER, mission d'un **rapport (IGAS-IGAC) sur l'unification des organismes de sécurité sociale des artistes auteurs et la consolidation du régime** par Michel RAYMOND, Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et Jean-Marc LAURET, Inspection Générale des Affaires Culturelles (IGAC).

Les organisations d'auteur-e-s sont auditionnées. **Le SNAPcgt constitue un groupe de travail « Sécurité Sociale des Artistes Auteurs »** et prend conseil auprès de Jean-Michel Cano et Jean-Luc Helfter, Conseillers CGT CNAMTS.

Nous proposons une Caisse d'Assurances Sociale des Artistes Auteurs (CASA) qui regrouperait les activités AGESSA et MDA complété d'un service attentionné pour améliorer le traitement des prestations en espèces (indemnités journalières maladie, congés parentaux et maternité), la mise en place d'une prévention, couverture du risque Accident du Travail, de Trajet et Maladies Professionnelles, dans le cadre du Régime Général.

Nous dénonçons l'aberration distingo Affilié/Assujetti, qui interdit des activités accessoires à ceux qui peuvent en avoir le plus besoin et l'indignité faite aux assujettis de l'AGESSA.

2013 JUIN, Le rapport reprend pour partie nos propositions. Face à certaines opposition frontales d'organisations (nommées dans le rapport) et pressions de grandes sociétés d'auteurs à consolider le régime en Caisse d'Assurances Sociales, **le gouvernement capitule et maintient le statut quo associatif.** La consolidation du régime est enterrée.

À l'exception du Directeur de la MdA-AGESSA, aucun représentant des salariés MdA-AGESSA n'a été consulté.

2014 Les Ministères de Tutelle mutualisent les services MdA-AGESSA en gardant les deux organismes.

Le contentieux des cotisations impayées est transféré à l'URSSAF du Limousin.

Le Directeur MdA-AGESSA reçoit mission d'identifier les « assujettis » de l'AGESSA.

Le Directeur Adjoint de la Sécurité Sociale vient présenter un reliquat de réforme aux conseils d'administration.

Il est décidé de ne pas convoquer d'élection d'ici l'accomplissement des transformations du régime. Des réunions sont organisées sur divers points, notamment les problèmes affiliés/assujettis. Les Accidents du Travail et Maladies Professionnelles,

Le SNAPcgt se réunit désormais avec des salariés et délégués du personnel CGT des organismes. L'objectif est de formuler des propositions cohérentes avec le régime général pour améliorer les services rendus avec le concours de personnels attentionnés qui connaissent déjà les populations d'artistes auteurs.

2014 MAI, le mandat des conseils d'administration MdA-AGESSA échu n'est pas renouvelé. Les ministères de tutelle ont oublié de le proroger. Il n'y a plus aucun contrôle des auteur-e-s sur leurs organismes sociaux. Ce n'est pas le fruit du hasard...

2015 - 15 JANVIER un administrateur provisoire est nommé pour «remplacer»

les Conseils d'administration pendant 18 mois. Rencontré dès sa nomination, il ne consultera plus ensuite. Son action la plus notable fut de rendre l'action sociale moins accessible dans le contexte de la crise économique au plus haut de sa courbe.

Les concertations pour réformer le régime auteur se suivent avec des interlocuteurs de la Direction de la Sécurité Sociale sans cesse changés et méconnaissant les dossiers. Le Ministère de la Culture est lui très stable dans sa soumission.

Une proposition inique de « rachat » de cotisations retraites est décidée pour les assujettis de l'AGESSA (qui ne sont toujours pas tous recensés) et ne seront pas informés... Au final, nous supposons que très peu d'auteurs se sont saisis du dispositif. Un bilan prévu est toujours en attente...

Le risque Accident du Travail est envisagé sous la forme d'une assurance volontaire, profession par profession.

Puis la réforme du régime, enlisée, s'interrompt ainsi que tout contact avec les tutelles et les organismes.

2016 L'administrateur provisoire prend sa retraite, le régime est dirigé sans contrôle, ni des auteurs, ni des tutelles, qui s'en remettent au Directeur et à l'Agent Comptable.

L'action sociale cesse pendant 2 ans. Les dossiers de demande d'aide s'empilent en vain.

2016 19 AVRIL circulaire précisant certaines règles applicables aux prestations en espèces servies au titre de la maladie et de la maternité aux personnes exerçant une profession à caractère saisonnier ou discontinu – Inapplicable sans dispositif d'information adapté aux artistes auteurs.

2016 1^{ER} DÉCEMBRE la Maison des Artistes Sécurité Sociale, ne reçoit plus que sur Rendez-Vous. Le système était déjà depuis longtemps en place ainsi à l'AGESSA.

RELANCE BUREAUCRATIQUE...

SEPTEMBRE 2017 - un appel téléphonique du Ministère de la Culture consulte l'avis du SNAPcgt sur la nomination d'un Conseil d'Administration MdA-AGESSA composé de représentants syndicaux. Nous répondons n'accepter qu'à titre transitoire car nous tenons à l'élection de représentants des auteurs. Il s'agit là du seul test de représentativité dans nos professions. Un nouveau cycle de consultations serait à venir... Jamais venu...

Il est alors évoqué un transfert à l'URSSAF du Limousin du recouvrement des cotisations. S'ensuivrait la réduction des effectifs, d'une centaine, à 30 personnes, pour les deux organismes.

Nous alertons aussitôt nos camarades salariés et pour réactiver le groupe de travail « Sécurité Sociale des Artistes Auteurs », auquel s'associe désormais la Fédération CGT spectacle.

OCTOBRE 2017 - Nous alertons les artistes auteurs, notamment dans le cadre des mouvements sociaux et manifestations contre les réformes du gouvernement

30 DÉCEMBRE 2017 - La loi de financement de la Sécurité Sociale programme le transfert du recouvrement au réseau URSSAF, 1er janvier 2019 pour l'AGESSA, 1er janvier 2020 pour la MdA. Concrètement il s'agit de transférer à l'URSSAF l'essentiel du travail effectué par les deux organismes et de leur retirer toute rentrée financière. La survie de l'AGESSA et de la MdA, à l'issue de la réforme, ne dépendra désormais que des subventions que les ministères leur accorderont.

AGESSA Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs.

MDA Maison des artistes.

CNAMTS Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

GOG Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'État et les Régimes Sociaux

URSSAF Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

ACOSS Agence centrale des organismes de sécurité sociale.

DSS Direction de Sécurité Sociale.

RSI Régime Social des Indépendants.

ACCÉLÉRATION DU PROCESSUS

9 JANVIER 2018 - le groupe de travail CGT élabore le projet d'une antenne URSSAF spécialisée artistes-auteurs à Paris.

L'idée, présentée en assemblée générale au personnel des deux organismes, rassure. Elle permet aux salarié-e-s de rester sur Paris, préserve aux auteur-e-s le traitement des dossiers par des personnes qui connaissent leurs activités et cadre avec la loi votée en décembre.

La moitié des auteur-e-s résidant en région parisienne, et les facilités de transport, pour toute la France y étant concentrées, seule une antenne parisienne permettrait un service de « proximité ». Les locaux sont en cours d'aménagement pour accueillir l'AGESSA dans la MdA. Ces travaux ne seront pas faits en vain si on y situe l'antenne.

10 JANVIER - Le Président de l'association Maison des Artistes, reçu par le Directeur de l'ACCOS (le patron des URSSAF) déclare « la solidarité et la gestion du régime sont bien entendues conservées dans sa structure associative à La Maison des Artistes ».

Parallèlement, le Directeur des organismes propose un projet d'entreprise qui est refusé par la Direction de la Sécurité Sociale.

Notre idée pour antenne URSSAF Artistes-Auteurs maintenue sur Paris est discutée le 17 janvier en intersyndicale CGT - CFTC -FO - CFDT, et délégués non syndiqués des salariés MdA-AGESSA à la Confédération CGT de Montreuil.

Elle est partagée à la Direction de la Sécurité Sociale le 18 janvier, qui l'accueille avec étonnement mais intérêt.

La DSS annonce des orientations pour avril et des décisions pour le premier semestre 2018 sur le nombre de salariés qui resteraient dans les organismes, ceux qui intégreraient le réseau URSSAF et les modalités de transfert.

Nous demandons la rédaction d'un accord de méthode, préalable à toute négociation pour les salariés, et quand les organisations d'artistes auteurs seront consultées.

FÉVRIER 2018 - L'AGESSA emménage à la même adresse que la MdA, rue Poissonnière.

Changement des mobiliers d'accueil pour une configuration quasi-identique.

14 MARS - nous rencontrons le Directeur de l'ACCOS qui confirme que tous les salariés qui souhaiteront rejoindre le réseau URSSAF y seront intégrés. Il retient notre idée d'antenne URSSAF spécialisée sur Paris, au moins à titre transitoire, mais ne retient pas notre vœu de la positionner sur le site des organismes actuels, plutôt sur un site URSSAF parisien.

Il confirme ses propos devant le personnel réuni en Assemblée Générale.

Incompréhensiblement, les syndicats CFDT, FO et certains délégués non syndiqués du personnel se désolidarisent... Nous poursuivons le travail intersyndical CGT-CFTC.

Nous décidons d'informer les organisations professionnelles d'artistes auteur de ce qui se passe et de nos démarches.

24 MARS - Jean Michel Cano, conseiller CNAMTS CGT expose au congrès du SNAPcgt les perspectives possibles, souhaitables ou à éviter sur l'évolution du régime auteur dans la perspective des bouleversements de grande échelle actuels de la Sécurité Sociale : Intégration du Régime Social des Indépendants (RSI), du régime étudiant dans le Régime Général... Le tout petit régime auteur ne pèse pas lourd, mais notre force est bien d'agir ensemble, salariés du régime avec les bénéficiaires, pour porter des propositions cohérentes et constructives. Outre les artistes auteurs, des salariés CGT MdA sont venus témoigner au congrès.

6 AVRIL - rencontre informelle du groupe de travail CGT-CFTC avec le Directeur Adjoint de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie pour lui soumettre de créer un pôle Ressource Indemnités journalières congés parentaux et maternité. Seul un service spécialisé permettrait un traitement correct de ces demandes. Il serait envisagé à la Caisse d'Assurance Maladie de Paris. Actuellement, il est très compliqué d'obtenir des indemnités (moins de 700 demandes par an résume le renoncement des artistes sur leurs droits).

ADDITIVITÉ DES DROITS: Nous voulons permettre par ce dispositif l'application de la circulaire du 19 avril 2017 relative aux Indemnités Journalières maladie pour les professions à revenus et activités discontinues

AVRIL - la COG fixe à une vingtaine, le nombre de postes qui resteraient dans les deux organismes à l'issue du transfert des compétences du recouvrement de cotisations à l'URSSAF.

PANIQUE...

FO et CFDT salariés appellent à grève et manifestation pour un RV à la DSS. Ils obtiennent le 3 mai, dans le contexte d'une réunion convenue début mai... Nous ne partageons pas l'idée de faire accélérer le tempo d'un processus qui requiert réflexion et concertation avant négociations... La CGT et la CFTC n'ont donc pas appelé à ce mouvement.

30 AVRIL - démission du Président de l'association Maison des Artistes, pour « raisons personnelles ».

3 MAI - les représentants des salariés MdA-AGESSA sont donc reçus à la DSS. Les syndicats FO-CFDT ont encore appelé à la grève pour ce jour là... Il est confirmé qu'il ne resterait plus qu'une vingtaine de postes, sur les cent actuels des 2 organismes. Seule mission : la commission professionnelle et la commission d'action sociale...

14 MAI - Nomination d'une mission IGAS-IGAC sur la hausse de CSG et les activités accessoires. Les inspecteurs auditionneront les syndicats d'auteurs (pas les salariés).

- Le groupe de travail CGT-CFTC reçoit à la Fédération CGT spectacle le SFR, l'UNPI, le SELF et les Ateliers d'Arts de France pour expliquer ses propositions.

22 MAI - distribution de notre second tract d'alerte aux États Généraux du Livre.

24 MAI - les représentants des salariés MdA-AGESSA sont reçus à la DSS pour présentation de l'accord de méthode. Un mois de négociations pour tout boucler (fin juin). Que restera-t-il des deux organismes ?

25 MAI - arrêté relatif à la transmission automatisée des données MdA-AGESSA aux services fiscaux (pour préparer la retenue des impôts à la source).

À VENIR

4 JUIN - les organisations professionnelles d'artistes auteurs sont entendues une à une.

13 JUIN - réunion salariés-auteurs via leurs organisations à l'invitation du SMDA-CFDT.

21 JUIN - réunion de toutes les organisations professionnelles d'artistes auteur-e-s et des sociétés d'auteur-e-s au Ministère de la Culture, pour entendre les décisions d'orientations de la Direction de la sécurité Sociale et du Ministère du Budget.

LA CONCERTATION COMMENCERA DONC QUAND L'ARCHITECTURE GÉNÉRALE SERA BOUCLÉE. NOUS ESPÉRONS QUE CERTAINS JALONS SEMÉS AURONT REÇU QUELQUE ÉCOUTE.

DANGER DISPARITION DU RÉGIME faute de mission suffisante et troubles prévisibles de transition. Nous demandons une instance représentative garante des intérêts des auteur-e-s et des salarié-e-s pour définir les missions, les besoins et les profils de postes.

DANGER FORMATION PROFESSIONNELLE – Alerte sur le devenir de l'AFDAS, le montant des formations et la liberté de choix du fait de la réforme générale lancée par le gouvernement.

Notre objectif reste de maintenir et d'améliorer la Sécurité Sociale des artistes auteurs.

Nous proposons d'élargir les potentiels de reclassement de personnels compétents en imaginant des services utiles accessibles pour améliorer le service rendu.

À la seule proposition des tutelles, de reclasser en éparpillant les agents dans le réseau URSSAF, nous répondons « **services attentionnés** », non seulement à l'URSSAF, mais aussi dans le réseau d'emplois du régime général.

C'est l'intérêt solidaire des personnels, des assurés sociaux et du bon fonctionnement des services !

PRÉVENTION - ACCIDENT du TRAVAIL – ACCIDENT de TRAJET – MALADIES PROFESSIONNELLES (ATMP) : Nous demandons leur prise en charge directe par le Régime Général

Cette année, la branche, bénéficiaire, reversera 1 milliard 100 millions d'euros au Régime Général. Nous demandons un fonds expérimental ATMP abondé par une part de ces excédents, à fins d'étudier et couvrir les besoins de Prévention, risques accident du Travail, de Trajet et Maladies Professionnelle des artistes auteurs pour 3 ans. Là encore, peuvent s'envisager des requalifications du régime actuel.

Contributions au régime : nous demandons que les acteurs majeurs d'internet qui exploitent les créations des artistes auteur, les organisateurs de salons et foires commerciaux, les loueurs d'espaces d'exposition soient soumis aux mêmes obligations que les diffuseurs actuellement contributeurs.

DÉMOCRATIE et REPRÉSENTATIVITÉ

Nous voulons la tenue d'élections professionnelles pour établir la représentativité des organisations d'artistes auteurs, tant pour les organismes subsistants Mda-AGESSA, dont l'élection aux Conseils d'Administration est STATUTAIRE, que pour les instances diverses qui concernent nos secteurs d'activité.



Le Syndicat national des artistes plasticiens CGT



fédération des organismes sociaux

Transition proposée et défendue

RÉGIME des ARTISTES AUTEUR·TRICE·S

- statut unifié des salariés avec passerelles d'emplois aux régimes sociaux ou fonction publique
 - commissions d'action sociale
 - commissions professionnelles (champs des activités)
 - suivi des renvois aux autres régimes
 - identification, reconnaissance, carte professionnelle
 - service public d'information (statuts, droits et devoirs)
 - commission d'évaluation des activités accessoires
 - transmission à l'IRCEC des seuls affiliés obligatoires
 - transmission à l'AFDAS de tous les ayant droit
 - chambre syndicale des auteur-e-s
- Elections Professionnelles pour piloter l'organisme et désigner ses représentants aux diverses instances d'évaluation de la transition du régime.

ATMP Expérimentation sur 3 ans financée par les excédents de la branche - Instance d'évaluation à créer Accident du Travail, de trajet, Maladies Professionnelles, Prévention

CNAV Instance d'évaluation à créer

cellule spécialisée de la CPAM de Paris Calcul des prestations en espèces avec additivité des droits cumulés par régime.

CPAM de proximité Paiement des Indemnités Journalières Maladie Congés parentaux, Invalidité, capital décès

CNAM Ouverture de droit sur la base de 600h/eq SMIC cotisées

